



Réf : F\_501.01

Direction de l'industrie, des mines et  
de l'énergie de Nouvelle-Calédonie  
(DIMENC)

1ter rue Unger  
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex  
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45  
dimenc@gouv.nc

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 413-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

A remplir en majuscules

### ATTENTION

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en un (1) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,

à l'attention de la présidente de l'assemblée de province

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger  
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex  
Tél : 27 02 30 Email : dimenc@gouv.nc

Afin de procéder aux enquêtes publique et administrative, des exemplaires supplémentaires du dossier seront demandés lorsque le dossier sera jugé recevable.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (pages 5 à 7)

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : |\_\_\_\_| / |\_\_\_\_| / |\_\_\_\_| |\_\_\_\_|

Demande jugée

Complète  Incomplète

Inspecteur : \_\_\_\_\_

### \* EXPLOITATION CONCERNÉE :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### LOCALISATION DE L'INSTALLATION

\* Commune : \_\_\_\_\_

\* Zone PUD : \_\_\_\_\_

\*N° rue / N° lot et nom lotissement : \_\_\_\_\_

\*Références cadastrales : \_\_\_\_\_

\*Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : \_\_\_\_\_ Y : \_\_\_\_\_

## IDENTITE DU DEMANDEUR

### Vous êtes un particulier

\* Civilité :  Madame  Monsieur  
\* Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
\* Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
\* Nationalité : \_\_\_\_\_  
\* Qualité du demandeur : \_\_\_\_\_

### Vous êtes une personne morale

\* Dénomination commerciale : \_\_\_\_\_  
\* Raison sociale : \_\_\_\_\_  
\* Forme juridique : \_\_\_\_\_  
\* Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

\*  N° Ridet  N° RC  N° RM  N° RA \_\_\_\_\_  
 Aucun N° attribué

### Représentant légal (signataire de la demande) :

\* Civilité :  Madame  Monsieur  
\* Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
\* Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
\* Nationalité : \_\_\_\_\_  
\* Qualité du signataire : \_\_\_\_\_

### Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire) :

\* Civilité :  Madame  Monsieur  
\* Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
\* Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
\* Fonction : \_\_\_\_\_

## COORDONNEES DU REPRESENTANT LEGAL

\* Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_  
  
Boîte postale : \_\_\_\_\_ \* Commune : \_\_\_\_\_  
\* Code postal et libellé : \_\_\_\_\_ \* Pays : \_\_\_\_\_  
\* Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ \* Téléphone mobile : \_\_\_\_\_  
\* Courriel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## COORDONNEES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

\* Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_  
  
Boîte postale : \_\_\_\_\_ \* Commune : \_\_\_\_\_  
\* Code postal et libellé : \_\_\_\_\_ \* Pays : \_\_\_\_\_  
\* Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ \* Téléphone mobile : \_\_\_\_\_  
\* Courriel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

**\* ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE**

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement
		<b>A</b> : régime d'autorisation GF : installations soumises à autorisation et à garantie financière HRI : installations relvant du haut risque industriel HRC : installations relevant du haut risque chronique <b>As</b> : régime d'autorisation simplifiée <b>D</b> : régime de déclaration <b>NC</b> : activité non classée

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45

[dimenc@gouv.nc](mailto:dimenc@gouv.nc)

## INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si la présidente de l'assemblée de province estime que l'installation projetée n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées, elle en avise l'intéressé. Si elle estime que l'installation est soumise à déclaration, elle invite le demandeur à substituer une déclaration à la demande.
2. Si la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, la présidente de l'assemblée de province invite le demandeur à régulariser le dossier dans un délai qu'elle fixe. A défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, la demande d'autorisation est considérée comme caduque.
3. Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation peut être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique et un seul arrêté peut statuer sur l'ensemble de la demande et fixer les prescriptions prévues à l'article 413-23.

## FINALISATION DE LA DEMANDE

\* J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante : \_\_\_\_\_ et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui  Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en pages 5 à 7 du présent formulaire.

\* Fait à : \_\_\_\_\_, le | | | / | | | / | | | | |

\* Signature du déclarant :

*Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F CFP d'amende)*

\* *Champs obligatoires*

**Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)**

1ter rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45

[dimenc@gouv.nc](mailto:dimenc@gouv.nc)

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (1/3)

**Chaque pièce constitutive du dossier doit également être fournie au format numérique**

**Attention :** Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) ou un extrait du K-bis de moins de six (6) mois
- Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Titre de propriété du terrain ou justificatif du droit de l'exploiter ou de l'utiliser
- Procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en un exemplaire papier unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication
- Capacités techniques et financières du demandeur lui permettant de conduire son projet dans le respect des intérêts protégés énoncés à l'article 412-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations lors de la cessation d'activités de l'exploitation
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur
- Dans les 10 jours suivant sa présentation : justificatif de dépôt d'une demande de permis de construire, lorsque l'implantation de l'installation en nécessite l'obtention et d'un justificatif de compatibilité de l'installation faisant l'objet de la demande avec les documents d'urbanisme opposables. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens du présent chapitre
- Dans les 10 jours suivant sa présentation : justificatif de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, lorsque l'implantation de l'installation en nécessite l'obtention. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens du présent chapitre
- Carte au 1/25 000<sup>ème</sup> ou, à défaut, au 1/50 000<sup>ème</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée
- Plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (2/3)

*Chaque pièce constitutive du dossier doit également être fournie au format numérique*

- Plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie...) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants
- Etude d'impact, dont le contenu doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et avec la sensibilité des milieux récepteurs, présentant successivement, au regard des intérêts visés par l'article 412-1 :
  1. une analyse de l'état initial du site et de son environnement, conforme au 4.1) de l'article 413-4
  2. une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement, conforme au 4.2) de l'article 413-4
  3. les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu
  4. les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures sont conformes au 4.4) de l'article 413-4
  5. les conditions de remise en état du site en fin d'exploitationAfin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique
- Etude de dangers justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. L'étude de dangers est conforme au 5) de l'article 413-4. Elle comporte, notamment, en tant que de besoin un résumé non technique et une cartographie de zones de risques significatifs
- Notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- Plan d'épandage lorsque les effluents de l'élevage ou les boues de stations d'épuration sont voués à être épandus
- Convention de raccordement pour le rejet des eaux résiduaires domestiques et industrielles dans le réseau public, le cas échéant
- Résumé non technique général

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (3/3)

*Chaque pièce constitutive du dossier doit également être fournie au format numérique*

#### **NOTA 1 : Pièces supplémentaires pour les installations HRi (haut risque industriel)**

- Analyse de risques industriels conforme au 1. de l'article 413-29-1
- Étude de danger conforme au paragraphe III.5° de l'article 413-4, complétée de tous les éléments demandés au 2. de l'article 413-29-1

#### **NOTA 2 : Pièces supplémentaires pour les installations HRc (haut risque chronique)**

- Etude d'impact conforme au paragraphe III.4° de l'article 413-4, complétée d'une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement conforme au 1. de l'article 413-31 et lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation, un rapport de base conforme au 2. de l'article 413-31

---

Les études et documents prévus au dossier porteront sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexion avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients